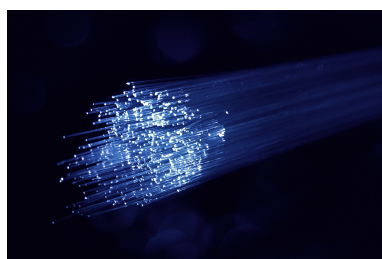


<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article9127>

Conflit d'intérêts > Atteinte à l'impartialité de la décision > Annulation du contrat

- Questions & Réponses - La jurisprudence par thématique - Marchés publics, DSP et contrats -



Publication date: jeudi 25 novembre 2021

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Une collectivité peut-elle recruter un cadre du privé et lui confier ensuite un rôle dans un marché public auquel candidate l'ancienne entreprise de l'intéressé ?

[1]

Non : le principe d'impartialité est un principe général du droit qui s'impose au pouvoir adjudicateur. Ce principe implique l'absence de situation de conflit d'intérêts au cours de la procédure de sélection du titulaire du contrat. En effet l'existence d'une situation de conflit d'intérêts au cours de la procédure d'attribution du marché est constitutive d'un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence susceptible d'entacher la validité du contrat. Peu importe que la collectivité n'ait pas eu l'intention de favoriser le candidat retenu.

Conseil d'État, 25 novembre 2021, N° 454466

[1] Photo : Denny Müller sur Unsplash